



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de la mer
et des transports

Thim Nautique
Port Saint-Gilles
0692.70.10.10
www.thimloc.fr



N° 14673*01

CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDATS AU TITRE DE CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR

(Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié, Arrêté du 28 septembre 2007 modifié)

Le présent certificat doit être établi depuis moins de six mois à la date de dépôt du dossier.
Le candidat et le médecin consultant prennent connaissance des dispositions réglementaires figurant au dos

Réservé au médecin consultant

Je soussigné(e), docteur en médecine,

Certifie avoir examiné ce jour

Nom :

Prénom :

Je déclare que l'intéressé(e) :

satisfait ne satisfait pas satisfait sous réserve(s)*

aux conditions d'aptitude physique requises par les textes

en vigueur.

* Si cette case est cochée, les réserves ci-dessous
seront reportées sur le titre de conduite

1. Port d'une correction optique et paire de verres

correcteurs de rechange.

2. Port d'une prothèse auditive.

3. Port d'une prothèse de membre fonctionnellement

satisfaisante.

4. Adaptation du système de commande du moteur et

de la barre pour les handicapés du membre supérieur.

5. Nécessité d'être accompagné d'une tierce personne.

Signature et cachet du médecin consultant

Le

Fait à

Le cas échéant, décision finale du médecin des gens de mer

Signature du candidat

Le

Fait à

* S'engage à respecter les prescriptions particulières qui
sont reportées sur le permis dans le cas d'une aptitude
physique « satisfaisante sous réserve(s) »

* déclare avoir pris connaissance des dispositions
réglementaires concernant les conditions d'aptitude
physique requises pour se présenter à l'examen pour
l'obtention du permis.

.....

.....

Adresse :

A

Né(e) le

Prénom :

Nom :

Mme M.

Réservé au candidat

Les honoraires demandés pour l'obtention de ce certificat ne font pas l'objet d'un remboursement par les caisses d'assurance maladie
La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit